

## **AVIS D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL**

**Pour la création d'un Dispositif Intégré Institut médico éducatif sur le territoire des Bouches-du-Rhône**

**Compétence Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Réf. AAP : 2026 AAP DIME 13**

Clôture de l'appel à projets : Lundi 27 juillet 2026 à 23h59

Les projets devront être adressés par mail avant la date et l'heure indiquées sous peine de rejet pour forclusion

### **Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
132 boulevard de Paris – CS 50039 – 13331 Marseille Cedex 03

Tél : 04 13 55 80 10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 13 mai 2026

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidatures : 13 mai 2026 – 27 juillet 2026

Pour toute question : [ARS-PACA-DT13-ESMS-SECTEUR-PH@ars.sante.fr](mailto:ARS-PACA-DT13-ESMS-SECTEUR-PH@ars.sante.fr)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

### **Contenu du projet et objectifs poursuivis**

- Création ex-nihilo d'un dispositif intégré IME/SESSAD
- Territoire concerné : Département des Bouches-du-Rhône

### **Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis.

Il peut être téléchargé sur le site internet de l'autorité compétente où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Agence Régionale de Santé PACA : <https://www.paca.ars.sante.fr/>

### **Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé selon trois étapes :

1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier

Conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF.

2) Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges

3) Analyse sur le fond

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projets. Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R 313-1 II 4° et III du CASF, (arrêtés de composition publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de PACA et mis en ligne sur le site internet de l'ARS PACA) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation de l'ARS, seront publiées selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par le président, sera déposé sur le site internet de l'ARS PACA. Ces formalités permettront de répondre à l'objectif de transparence de la procédure.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

### **Modalités de transmission du dossier du candidat**

Chaque candidat devra adresser l'ensemble des pièces de son dossier par mail avec accusé de réception à l'adresse qui figure ci-dessous :

[ARS-PACA-DT13-ESMS-SECTEUR-PH@ars.sante.fr](mailto:ARS-PACA-DT13-ESMS-SECTEUR-PH@ars.sante.fr)

Il est possible de modifier le dossier déposé jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets.

Lors du dépôt de votre dossier, vous devez impérativement recevoir un accusé de réception de l'ARS (vérifier éventuellement dans la BAL SPAM de votre messagerie).

Pour tout problème relatif au dépôt de votre dossier sur la plateforme, merci de nous contacter au numéro suivant : 04 13 55 82 22

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

### **Composition du dossier**

ASUS 1.1 La liste des pièces à produire est jointe en annexes 2 et 3 du cahier des charges.

### **Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets**

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région.

La date de publication au RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Cet avis, avec l'ensemble des documents qui le composent, sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS PACA (lien indiqué précédemment) pour l'accès au cahier des charges.

Il pourra également être remis par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont.

### **Précisions complémentaires**

Les candidats pourront demander à l'ARS PACA des compléments d'informations au plus tard 8 jours avant la date de clôture soit avant le 19 juillet 2026 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ARS-PACA-DT13-ESMS-SECTEUR-PH@ars.sante.fr](mailto:ARS-PACA-DT13-ESMS-SECTEUR-PH@ars.sante.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « AAP 2026- DIME 13 ».

L'ARS PACA pourra porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via son site internet les informations à caractère général qu'elle estimera nécessaires, jusqu'à la date limite du 22 juillet 2026.

À cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la « foire aux questions » du site internet de l'ARS PACA, sous les rubriques précédemment indiquées.

### **Calendrier**

- Lancement de l'appel à candidature : 13 mai 2026 ;
- Fin de la période de candidature : 27 juillet 2026 ;
- Commission d'admission de l'appel à projet : semaine du 28 septembre 2026.

Fait à Marseille le 11 MAI 2026

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**